

*EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL*

Délibération n°24-10-02

**Objet : CESSION A TITRE GRATUIT DU YOKLER PAR LE CCAS**  
**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du jeudi 10 octobre 2024**

Le secrétaire de séance : M. GABET

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 octobre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 04 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : M. BLONDIAUX Eric, Maire

**Etaient présents** : M. BLONDIAUX Eric, M. PETIT Francky, Mme MATER Firdaouce, M. MEDJAHED Farid, Mme CAMPHIN Nathalie, M. GABET Jérémy, Mme DHAUSSY Francine, M. PENAUD Patrick, Mme HEBERT Christelle, M. MATER Rudy, Mme COSSART Morgan, Mme CAREMIAUX Sylvie, Mme DOLEZ Hélène

**Etaient représentés** : Mme DUPONT Brigitte donne procuration à M. MEDJAHED Farid,  
M. COZETTE Bruno donne procuration à M. GABET Jérémy  
M. DUVIVIER Laurent donne procuration à Mme CAREMIAUX Sylvie  
M. HOUPE Loïc donne procuration à Mme DOLEZ Hélène

**Etaient absents** : Mme FLAMEY Brigitte, Mme WATTIER Christiane, Mme LEVREZ Jacqueline, M. ROCQ Gilles, M. ROSSANO Sébastien, M. BLAMPAIN Evan,

Conformément à l'article L2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. est nommé secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

**EXPOSÉ :**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L123-8, qui prévoit que « *les délibérations du conseil d'administration du CCAS ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil municipal que dans les cas prévus à l'article L.2121-34 et L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales* »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2241-5, qui prévoit que « *les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal* »,

Considérant l'inutilisation du Yokler, dont les caractéristiques sont listées ci-dessous, le Centre Communal d'Action Sociale souhaite proposer la cession à titre gratuit de ce bien au Centre Socio-Culturel G. Dehove.

Caractéristiques :

- YOKLER X (standard)
  - o Dimensions (mm) : L :2540, H :1870, l :1100
  - o Habitable 2 passagers adultes + 1 pilote
  - o Pare-brise panoramique
  - o Système de panneaux de carrosserie interchangeables
  - o Panneau arrière coulissant pour l'accès au coffre
  - o Coffre de 90L sous la banquette
  - o Moteur 250W 36V conforme norme CE
- POWERBACK (monté sur le Yokler)
  - o Couple jusqu'à 100Nm
  - o Autonomie jusqu'à 30 km
  - o 1 batterie ion Lithium 740 Wh sans effet mémoire
  - o 1 Speed Charger 4A
- BANQUETTE Magique (monté sur le Yokler)
  - o Système de banquette modulable pour transformer l'habitacle en un grand coffre de 600 L
- ANTIVOL POUR YOKLER (Neiman)
  - o Système à clé sur le guidon
  - o 2 clés fournies
  - o Livré monté

En application de l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- EMETTRE un avis favorable à la cession à titre gratuit par le CCAS du Yokler au Centre Socio-Culturel G. Dehove

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

